

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 3 0 5 / P O L . portant réglementation provisoire de stationnement et de circulation
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT l'organisation d'un marché de Noël par l'association FESTIVITES LEZOUX 2000 et par la Commune de Lezoux à la Maison du Peuple du vendredi 28 au dimanche 30 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du vendredi 28 novembre 2025 à 18h au dimanche 30 novembre 2025 à 20h :

- **Interdiction de circulation et de stationnement (sauf organisateurs, services publics, secours et marchands participants à la manifestation) :**
 - Rue du Commerce, entre la rue de la Tranchée et la place JB Moulin,
 - Rue Notre Dame, entre la rue du Commerce et la rue du Pont Bourlier,
 - Rue Maréchal Leclerc, entre la rue de l'Horloge et la place JB Moulin,
 - Place JB Moulin, tout autour de la maison du Peuple,
 - Place Saint Pierre, de la rue Jean Dessales à la rue Maréchal Leclerc,
 - Rue de la Tranchée.
- **Mise en sens unique de circulation :**
 - Rue du Pont Bourlier, dans le sens rue Notre Dame – rue du Docteur Grimaud.
- **Sens interdit levé le temps de la manifestation :**
 - Rue du Commerce, entre la rue de la Tranchée et la rue de la Boucherie,
 - Rue du Fort.

Article 2 – Une déviation de circulation sera mise en place par la rue de la Boucherie pour pouvoir sortir de la rue du Commerce.

Article 3 – Les mesures vigipirates seront appliquées avec mise en place de l'affichage réglementaire, de véhicules anti-percussion, de barrières selon le plan indiqué à la préfecture.

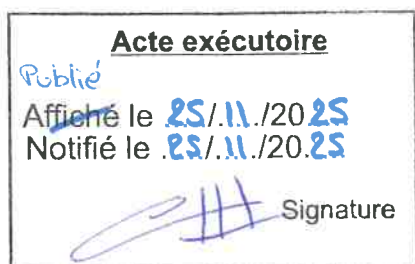
Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire et les services techniques de la ville de Lezoux.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

Article 6 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 24 novembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON